

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 23 février 2010

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3669-2008, Phase 2.

Phase 2 de la Cause tarifaire 2009 de TransÉnergie (Hydro-Québec Transport). :
Modifications au texte des Tarifs et conditions

Planification de la conférence préparatoire d'avril 2010 – Lettre de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de fournir l'information suivante de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* en vue de la planification de la conférence préparatoire d'avril 2010 en phase 2 du présent dossier :

- *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* pourraient procéder uniquement les 6, 7, 8 et 9 avril 2010, et non la semaine suivante.
- Nous soumettons respectueusement que les sujets de la conférence préparatoire d'avril 2010 pourraient inclure les suivants :
 - **La Régie doit-elle attendre une décision finale aux dossiers de plainte P-110-1565, P-110-1597, P-110-1678 et P-110-1692 de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH) avant de reconvoquer l'audience au fond au présent dossier R-3669-2008, Phase 2 ?** Il nous semble qu'une telle attente n'est pas

nécessaire et n'est pas dans l'intérêt public, d'autant plus qu'il existe toujours une possibilité que la décision de première instance relative aux plaintes de NLH soit portée en révision par une des parties ou les deux. Le présent dossier est prêt à procéder. Il concerne l'avenir des règles de détermination de la capacité de transit disponible (ATC) et du processus de planification et non l'interprétation des règles passées.

- **Quelle doit être la nouvelle date d'audience et la Régie doit-elle prévoir préalablement des demandes de renseignements sur la preuve nouvelle d'Hydro-Québec ainsi que la possibilité pour les intervenants d'amender leur preuve ?** Nous soumettons respectueusement que le nouveau calendrier devrait viser à ce que l'audience ait lieu au printemps 2010, ce qui permettra le prononcé d'une décision finale avant que la future cause tarifaire 2011 de TransÉnergie ne procède.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.